

SERVICE AMENAGEMENT
PLANIFICATION

Nos Réf.:
D-AMGT-2021001067

Dossier suivi par :
Anne DELATOURE
Tél. 04 76 32 74 47 - Fax 04 76 32 74 42
anne.delatour@paysvoironnais.com

Pièce jointe : avis favorable
avec observations du CC par
délibération du 29 juin 2021

Madame Laurence BETHUNE
Maire
MAIRIE
2, Place du Champ de Mars
BP 7
38430 SAINT-JEAN-DE-MOIRANS

Voiron, le 1^{er} juillet 2021

Objet : Avis sur le projet de PLU de Saint Jean-de-Moirans.
Envoi recommandé avec accusé de réception n° : 2C 121 713 9434 5

Madame la Maire,

Vous avez dernièrement sollicité le Pays Voironnais en tant que personne publique associée dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-de-Moirans.

J'ai le plaisir de vous adresser par la présente l'avis remis par le Pays Voironnais après examen en Commission Aménagement et par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 29 juin dernier.

Restant à votre disposition pour toute précision, je vous prie de croire, Madame la Maire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Mairie de Saint-Jean-de-Moirans

16 JUL. 2021

42566

Nadine REUX
Vice-Présidente en charge de la
Transition écologique

UR

Pays Voironnais
Communauté du Pays Voironnais

COMMUNAUTÉ DU PAYS VOIRONNAIS

40, rue Mainssieux - CS 80363
38516 Voiron cedex
Tél. : 04 76 93 17 71

www.paysvoironnais.com

→ Scan à
Françoise
Neri



Pays Voironnais

Planification & droit des sols

DELIBERATION N°DELIB2021_150
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 29 JUIN 2021

Extrait du registre des délibérations

Objet : Avis sur le projet de PLU de Saint Jean de Moirans

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents :

ALAPETITE Julien, ALLARDIN Yves, BALLY Véronique, BARBIERI Jérôme, BELMUDES Nadine, BETHUNE Laurence, BEVILACQUA Filippa, BLACHOT-MINASSIAN Fabienne, CATTIN Bruno, CHASSON Martine, CLOPPET Antoine, DEVEAUX Monique, FAURE Nathalie, FAVIER Anne, FAYOLLE Nadine, FERRANTE François, GAL André, GATTAZ Bruno, GERIN Anne, GRANDPERRIN Denis, GRENIER Florian, GUICHERD-DELANNAZ Michel, GUILLAUD-BATAILLE Bruno, LEVEQUE Jean-Christophe, LOCONTE Jean-Pierre, MOLLIERE Denis, MOLLIER-SABET Françoise, MOREAU Anthony, MOTTE Alyne, PAPILLON Serge, PELLAT Xavier, PENET Jean-Yves, PERRIN-COCON Roland, PERVES Adrienne, PEYLIN Ghislaine, POLAT Julien, REMOND Luc, REUX Nadine, REY Freddy, ROSTAING-PUISSANT Michel, RUELO-MOGORE Lydia, SENTIS Fabienne, SERAYET Carole, SOUBEYROUX Jean-Louis, STEVANT Julien, VIAL Johanne, ZULIAN Valérie

Pouvoirs :

BEAUFORT Nathalie donne pouvoir à POLAT Julien, CANTOURNET Gérald donne pouvoir à GRENIER Florian, CARRON Denis donne pouvoir à PERRIN-COCON Roland, GRASSO Angélique donne pouvoir à STEVANT Julien, HAUMESSER Paul-Henri donne pouvoir à SERAYET Carole

Absents ou excusés :

BESSON Roland, BETHOUX Sophie, COLOMBIN Marcel, COUVERT Laurent, FORTOUL Pascal, GOY Olivier, GUTTIN Christian, GUTTIN Christine, PESCHEL Claire, PRESUMEY Franck

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Xavier PELLAT

Rapporteur : Nadine REUX, 1ère vice-présidente en charge de la transition écologique

Le rapporteur expose :

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Pays Voironnais doit être associé aux procédures d'évolution des Plan Locaux d'Urbanisme et des cartes communales et rendre des avis au titre de ses différentes compétences et notamment au regard du Programme Local de l'Habitat, du Schéma de Secteur et du Plan Climat Air Energie Territorial.

Le Pays Voironnais a été associé au PLU de Saint-Jean-de-Moirans tout au long de la procédure dans le cadre des différentes réunions de travail et a dernièrement reçu pour avis le projet de PLU qui a été arrêté le 6 avril dernier.

L'avis du Pays Voironnais doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du dossier (22 avril 2021), ce qui porte l'échéance au 22 juillet 2021.

Le PLU a été analysé en commission transition écologique du 14 juin 2021. Il en ressort que le PLU a été jugé compatible avec les politiques intercommunales et documents cadre concernant notamment les perspectives de développement résidentiel et économique, le respect des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation des ressources, le paysage et la problématique des déplacements.

Toutefois, les remarques suivantes ont été formulées :

- Compléter si possible les outils de servitude de mixité sociale utilisés avec l'outil de l'Emplacement Réserve L 151-41, 4° du Code de l'Urbanisme pour mieux garantir la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale du PLH, et de tirer le bilan du PLU à terme afin de vérifier l'efficacité des outils mis en place.
- Compléter le projet de PLU par la démonstration de sa compatibilité avec le PCAET et tenir compte autant que possible des préconisations formulées sur la sobriété foncière et le stockage carbone, la biodiversité et la végétalisation, le confort d'été, les mobilités et la qualité de l'air, la ressource en eau et les eaux pluviales, et l'efficacité et la sobriété énergétique.
- Compléter le projet de PLU avec les données ATMO dernièrement disponibles concernant la qualité de l'air et la prise en compte des établissements de personnes vulnérables.
- Préciser comment a été pris en compte l'aménagement de l'espace public autour du point d'arrêt de bus stratégique «Marché aux cerises » pour accroître sa visibilité et son accessibilité en marche à pied et en vélo (arceaux...) dans le respect des normes Personnes à Mobilité Réduite.
- Et enfin, indiquer comment a été traduit dans le PLU le fuseau d'intensification urbaine autour des arrêts de transport en commun les mieux desservis dans le secteur de Vallon Sud Morge, et s'ils n'ont pas été traduits, indiquer pourquoi.

Vu l'avis favorable de la commission Transition Ecologique, il est proposé au conseil communautaire de rendre un avis favorable assorti des observations précédemment développées.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais s'est

réuni le mardi 29 juin 2021 sous la présidence de Monsieur Bru
convocation en date du 22/06/2021.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 131- 1 et suivants concernant l'obligation de compatibilité des PLU et cartes communales avec les normes supérieures, ainsi que ses articles L. 132-7 et L. 132-9 concernant les Personnes Publiques Associées aux procédures de PLU et cartes communales,

Le projet de PLU de Saint Jean-de-Moirans,

L'avis favorable de la commission Transition écologique du 14 juin 2021,

DÉLIBÉRÉ

Remet un avis favorable au projet de PLU de Saint Jean-de-Moirans assorti des observations précédemment développées portant sur les servitudes de mixité sociale, la démonstration de la compatibilité au PCAET, la prise en compte des données sur la qualité de l'air, l'aménagement du point d'arrêt stratégique «Marché aux cerises » et la traduction du fuseau d'intensification urbaine autour des arrêts de transport en commun inscrit au schéma de secteur.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 52 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a fait l'objet de sa signature d'une publication le 07/07/2021 ou d'une notification et a été transmis à la Préfecture de l'Isère.

Fait à Voiron, le 1 juillet 2021

Bruno CATTIN

Président

Signé par : Bruno CATTIN
Date : 09/07/2021
Qualité : PRESIDENT

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place Verdun 38000 Grenoble ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens» sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.